

BASSENS

**Parc des coteaux
Aménagements paysagers, de cheminements doux et d'itinéraires
transversaux**

Modalités de versement de la subvention

CONVENTION

Entre :

La Commune de Bassens, dont le siège est situé 42 avenue Jean Jaurès, 33563 Carbon Blanc, représentée par M. Jean-Pierre TURON, maire dument habilité aux fins des présentes par délibération de son conseil municipal en date du 28 mai 2013.

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dument habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2013/0853 du conseil de communauté en date du 15 novembre 2013,

Ci-après dénommée « la Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le projet du parc des Coteaux est un programme de mise en valeur harmonisée des 400 hectares d'espaces verts et boisés des villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, signataires du Grand Projet des Villes.

Une première phase du projet communal de mise en valeur du parc des Coteaux a été réalisée en 2012 par l'aménagement du cheminement de l'entrée du parc Séguinaud à la rue de Rome. Elle a bénéficié d'une participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux d'un montant de 90 000 € par délibération n° 2012/0352.

En 2013, la Commune poursuit cette action en proposant la réalisation de liaisons entre les parcs de Séguinaud et des Griffons, ainsi que l'aménagement de l'îlot des Maréchaux. Cette deuxième phase de travaux vise à l'aménagement des accès, des sentiers et du mobilier ainsi qu'à l'aménagement paysager des différents sites.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention de la Communauté au financement du « Parc des coteaux : aménagements paysagers, de cheminements doux et d'itinéraires transversaux » pour les secteurs « Séguinaud-Griffons » et « îlot des Maréchaux » à Bassens.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la participation communautaire s'effectuera sous forme de subvention d'un montant total de 236 438,58 € couvrant les secteurs « Séguinaud-Griffons » et « Îlot des Maréchaux » et aux conditions fixées par la présente convention.

Cette subvention est répartie comme suit :

- 182 321,08 € pour le secteur Séguinaud-Griffons, ce qui correspond à 26,57 % du montant total de ce secteur estimé à 686 172,17 €
- 54 117,50 € pour le secteur Îlot des Maréchaux, ce qui correspond à 21,78 % du montant total de ce secteur estimé à 248 418,60 €.

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013			
Secteur Séguinaud - Griffons			
Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Travaux	596 671,45	FEDER (24 %)	162 400,00
Maitrise d'œuvre	59 667,15	Conseil régional d'Aquitaine (15 %)	100 000,00
Tolérance/réalisation travaux 5 %	29 833,57	Conseil général de la Gironde (9 %)	59 130,00
		Communauté urbaine de Bordeaux (26 %)	182 321,08
		Commune de Bassens (26 %)	182 321,09
Sous-total dépenses	686 172,17	Sous-total recettes	686 172,17
Secteur Îlot des Maréchaux			
Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
		ANRU (8,39 %)	20 838,89
Travaux et mise en valeur (terrassement, plantations, mobiliers urbains...)	248 418.60	Conseil régional d'Aquitaine (5,03 %)	12 500,00
		Communauté urbaine de Bordeaux (21,78 %)	54 117,50
		Commune de Bassens (64,79 %)	160 962,21
Sous-total dépenses	248 418.60	Sous-total recettes	248 418.60
TOTAL DÉPENSES (secteur Séguinaud - Griffons et îlots des Maréchaux)	934 590,77	TOTAL RECETTES (secteur Séguinaud-Griffons et îlots des Maréchaux)	934 590,77

2.2 Participation communautaire

Cette demande de subvention fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière des Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la fiche action n° 27 « Parc des coteaux : aménagements paysagers, de cheminements doux et d'itinéraires transversaux » du contrat de co-développement conclu entre La Communauté et la Commune pour la période 2012-2014.

Le montant global des travaux s'élève à 686 172,17 € pour le secteur « Séguinaud-Griffons » et à 248 418,60 € pour le secteur « îlot des Maréchaux ». Ainsi, la participation communautaire représente un montant prévisionnel total de 236 438,58 €.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata des dépenses si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Modalités de paiement pour le secteur « Séguinaud-Griffons »

La Communauté se libérera de sa subvention d'un montant de 182 321,08 € de la façon suivante :

- ▲ un premier acompte de 20 % soit la somme de 36 464,22 € à la signature de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- ▲ le solde de 80 %, soit la somme de 145 856,86 € après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :
 - une attestation de fin des travaux,
 - du récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Si le montant final des dépenses s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

3.2 Modalités de paiement pour le secteur « Îlot des Maréchaux »

La Communauté se libérera de sa subvention d'un montant de 54 117,50 € de la façon suivante :

- ▲ un premier acompte de 20 % soit la somme de 10 823,50 € à la signature de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- ▲ le solde de 80 %, soit la somme de 43 294,00 € après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :
 - une attestation de fin des travaux,
 - du récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Si le montant final des dépenses s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉSILIATION ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

À défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naitre de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

pour la Commune, le maire	pour la Communauté, le président
Jean-Pierre TURON	Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Écart (en € et %)	Commentaires
DÉPENSES				
TOTAL DES DÉPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				